

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.0.0**Date de creation : **29/07/22**Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale FUMICIDE DM

UFI : 5P6F-A0M6-100G-GRVM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

POUDRE INSECTICIDE

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

LCB food safety
PAE Actiparc
Rue des Acacias
01190 BOZ
Tél: +33(0)3 85 36 81 00
Fax : +33(0)3 85 36 01 28

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03

INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Autoréactif Type D

Liquide comburant - Catégorie 3

Dangereux pour le milieu aquatique –
danger aigu - Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique –
danger chronique - Catégorie 1

H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques,
entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Deltaméthrine

Mention(s) de danger :

H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

P234: Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P391: Recueillir le produit répandu.

P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P411: Stocker à une température ne dépassant pas 30°C/86°F.

P501: Eliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Lors de la réaction dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, et d'ammoniac.

En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus

Contient de la deltaméthrine, peut-être dangereux/toxique pour les animaux (chats, abeilles, poissons et autres organismes aquatiques)

Éloignez les chats des surfaces traitées. En raison de leur sensibilité particulière à la deltaméthrine, le produit peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.

En cas de traitement en présence de plantes vertes, risque de phytotoxicité.

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substance dite "extrêmement préoccupante" (SVHC) dans la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation publiée et mise à jour régulièrement par l'ECHA en concentration $\geq 0.1\%$

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : POUDRE INSECTICIDE

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N°d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
20% <= Nitrate d'ammonium < 45%	6484-52-2	229-347-8		01-2119490981-27	Ox. Sol. 3 H272 Eye Irrit. 2 H319		(1)
1% <= cyclohexanone < 5%	108-94-1	203-631-1	606-010-00-7	01-2119453616-35	Flam. Liq. 3 H226 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Acute Tox. 4 (dermal) H312 Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318		(1) (2)
1% <= Deltaméthrine < 5%	52918-63-5	258-256-6	607-319-00-X		Acute Tox. 3 (inhalation) H331 Acute Tox. 3 (oral) H301 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	Facteur M (Aigu) 1000000 Facteur M (Chronique) 10000	(1)
1% <= Carbonate de cuivre < 5%	12069-69-1	235-113-6	029-020-00-8	01-2119513711-50	Acute Tox. 4 (oral) H302 Eye Irrit. 2 H319 Acute Tox. 4 (inhalation) H332 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 10 ATE (par inhalation) : 1.2 mg/L ATE (par voie orale) : 500 mg/kg bw	(1) (2)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

Si une personne est inconsciente, demander l'aide d'un secouriste pour placer la personne en position latérale de sécurité et surveiller sa respiration.

En cas d'inhalation :

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

En cas d'inhalation des fumées : Porter un équipement de protection, éloigner la personne des fumées et fournissez de l'air frais. Contrôler la respiration. Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas de brûlure au contact de la boîte non refroidie : En cas de brûlure superficielle (rougeur), refroidir la plaie sous l'eau courante indirecte pendant 15 minutes. En cas de brûlures graves (cloques, peau qui pèle, grandes zones touchées), consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Possible irritation cutanée temporaire chez certaines personnes. La deltaméthrine peut avoir des effets sur le système nerveux entraînant des sensations faciales telles que rougeur, démangeaisons, brûlure ou paresthésie. Ces sensations sont réversibles et disparaissent après arrêt de l'exposition.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toux. Essoufflement. Maux de tête.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

L'administration d'atropine ou de dérivés d'adrénaline sont contre-indiqués avec la deltaméthrine. En cas de contact avec la peau ou les yeux, éviter l'exposition directe du soleil.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Poudres polyvalentes ABC

Eau (avec rétention impérative des eaux d'extinction)

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Moyens d'extinctions inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

Mousses chimiques.

Composés organiques.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou l'incendie peut générer des gaz toxiques (oxydes d'azote (NOx), oxydes de carbone).
Peut aggraver un incendie; comburant.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

Ne pas respirer les poussières.

Éviter/supprimer toutes les sources d'inflammation et les points chauds

Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Port d'un vêtement de protection, de chaussures, de gants, de lunettes de sécurité, d'un masque anti-poussières appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Limiter la formation de poussière.

Récupérer dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Procéder de la même manière qu'en cas de petit déversement.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser et récupérer dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les fumées.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Eloigner tout matériau combustible.
Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de la mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Concevoir les installations et prendre toute mesure pour éviter la pollution des eaux et du sol.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur et d'appareil électrique en fonctionnement.
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
Stocker le produit dans un espace protégé et ventilé, dans des conditions de température ne dépassant pas 30°C.
Ne pas exposer directement à la lumière solaire.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

FUMICIDE DM
Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : **29/12/22**

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Kaolin	1332-58-7	FRA	VLEP 8h	10 respirable aeroso	mg/m ³		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
cyclohexanone	108-94-1	FRA	VLCT court terme	20	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				81,6	mg/m ³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	10	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				40,8	mg/m ³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Carbonate de cuivre	12069-69-1	FIN	OEL 8h	0,02 (2)	mg/m ³	Respirable fraction (2) Calculated as Cu	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Poussières alvéolaires		FRA	VLEP 8h	3,5	mg/m ³	Restrictive statutory limit values Value reduced to 0,9 mg/m3 on 2023/07/01	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Poussières totales		FRA	VLEP 8h	7	mg/m ³	Restrictive statutory limit values Value reduced to 4 mg/m3 on 2023/07/01	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Valeurs limites d'exposition des gaz émis							
Ammoniac	7664-41-7	FRA	VLCT court terme	20	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				14	mg/m ³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	10	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				7	mg/m ³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Dioxyde d'azote	10102-44-0	FRA	VLCT court terme	1	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				1,91	mg/m ³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	0,5	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				0,96	mg/m ³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Oxyde d'azote	10102-43-9	FRA	VLEP 8h	2	ppm	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				2,5	mg/m ³	Restrictive statutory limit values	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Monoxyde de carbone	630-08-0	FRA	VLCT court terme	100	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				117	mg/m ³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VLEP 8h	20	ppm	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				23	mg/m ³	Restrictive statutory limit values 15 minutes average value	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eloigner tout matériau combustible.

Signaler à chaque accès le traitement en cours. Interdire l'accès au local durant le traitement. A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN 166.

Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection de la peau :

Porter un vêtement de travail protecteur



Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Si la manipulation du produit génère des particules aériennes, porter un masque homologué équipé d'un filtre à particules P3 et respecter les instructions du fabricant.

En cas de nécessité absolue de pénétrer dans le local pendant le traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3)

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22



Dangers thermiques :

Retrait des doses avant total refroidissement : porter des gants anti-chaueur. (Norme EN 407)

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter toute diffusion du produit dans les stations d'épuration et les cours d'eau.

Ne pas jeter à l'égout les eaux de rinçage des surfaces traitées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre fine
Couleur	Vert clair
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
Point de fusion	Non disponible
Point de congélation	Non applicable
Point d'ébullition	Non applicable
Inflammabilité (UN : N.1)	Non inflammable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation (CE : A16)	180 °C
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	Non applicable
pH à 10g/l	5,8
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non applicable
Masse volumique	Non renseigné
Densité de vapeur	Non applicable

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.0.0**Date de creation : **29/07/22**Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Caractéristiques des particules

Non disponible

9.2. Autres informations

Densité non tassée (OCDE : 109)	0,56±0,06 g/ml
Densité tassée (OCDE : 109)	0,76±0,07 g/ml
Energie Minimale d'Inflammation	> 1 000 mJ
Propriétés comburantes (UN : 0.1)	Solide comburant - Catégorie 3
Propriétés explosives (UN : Serie 2)	Négatif
Substance autoréactive ou mélange autoréactif (UN : 4.1)	Autoréactif Type D
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	< 75 °C
Température Minimale d'Inflammation en nuage	400 °C
Classe d'explosivité des poussières	St1

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Absence de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et recommandées de stockage et de manipulation.

Le principe de la mise en œuvre du produit est basé sur une réaction exothermique.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de la réaction dégagement d'oxyde d'azote, de dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, et d'ammoniac.

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

cyclohexanone (100%) : DL 50 - orale rat mâle 1 620 mg/kg. - FDS Fournisseur

cyclohexanone (100%) : DL 50 - cutanée lapin 1 100 mg/kg. - FDS Fournisseur

cyclohexanone (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 11 mg/L. - vapeur - FDS Fournisseur

Deltaméthrine (100%) : DL 50 - orale 50 mg/kg bw/jour. - FDS Fournisseur

Deltaméthrine (100%) : DL 50 - cutanée > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Deltaméthrine (100%) : CL 50 - inhalation - 4h 0.6 mg/kg. - FDS Fournisseur

Nitrate d'ammonium (100%) : DL 50 - orale rat (OCDE 401): 2 950 mg/kg. - FDS Fournisseur

Nitrate d'ammonium (100%) : DL 50 - cutanée rat (OCDE 402): > 5 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction

Nitrate d'ammonium : NOAEL - orale - 28j rat > 1 500 mg/kg. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Nitrate d'ammonium : NOAEL - orale - 28j rat (OCDE 422): 256 mg/kg. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

DL 50 - orale - 48h rat femelle (OCDE 425): > 2 000 mg/kg.

DL 50 - cutanée - 24h rat (OCDE 402): > 2 000 mg/kg.

CL 50 - 4h rat (OCDE 403): > 5 .17 mg/kg.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux (OCDE 405): . Non irritant.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée (OCDE 442.B): . Non sensibilisant

Sensibilisation respiratoire . Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Possible irritation cutanée temporaire chez certaines personnes. La deltaméthrine peut avoir des effets sur le système nerveux entraînant des sensations faciales telles que rougeur, démangeaisons, brûlure ou paresthésie. Ces sensations sont réversibles et disparaissent après arrêt de l'exposition.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une irritation oculaire.

Ingestion : L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toux. Essoufflement. Maux de tête.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

cyclohexanone (100%) : CL 50 - 96h poissons (Pimephales promelas) (EPA): 732 mg/L. - FDS Fournisseur

cyclohexanone (100%) : CL 50 - 48h poissons (Leuciscus idus) 752 mg/L. - FDS Fournisseur

cyclohexanone (100%) : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 201): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

cyclohexanone (100%) : CE 50 - 72h algues (Desmodesmus subspicatus) (OCDE 201): > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Deltaméthrine (100%) : CL 50 - 96h poissons (Oncorhynchus mykiss) 0.26 µg/l. - FDS Fournisseur

Deltaméthrine (100%) : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 0.56 µg/l. - FDS Fournisseur

Deltaméthrine (100%) : CE 50 - 72h algues (Chlorella vulgaris) 0.02 277 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Deltaméthrine (100%) : NOEC daphnies (Daphnia magna) 0.0 000 041 mg/L. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Le produit est à considérer comme un déchet dangereux.

Ne pas jeter le produit ou les cendres dans l'environnement ni dans une station d'épuration.

Se conformer aux législations nationales en vigueur concernant l'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Traitement des conditionnements :

Les conditionnements ne peuvent pas être réutilisés.

Remettre à un éliminateur agréé.

Se conformer aux législations nationales en vigueur concernant l'élimination des emballages.

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 29/07/22

Date de révision: 29/07/22

Date d'impression : 29/12/22

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport sous température régulée pour vrac à partir de 25 kg

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU : 3226

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (Deltaméthrine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 4.1

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette : 4.1



Code Tunnel : (D)

14.5 Danger pour l'environnement : Oui (Deltaméthrine)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 0.5kg

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU :3226

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : SOLIDE AUTORÉACTIF DU TYPE D (Deltaméthrine)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 4.1



Étiquette : 4.1

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Danger pour l'environnement

Polluant Marin : Oui (Deltaméthrine)

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-J, S-G

Quantités Limitées (LQ): 0.5kg

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Non concerné

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : P6b P8 E1

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs:

Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Non concerné

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

FUMICIDE DM

Code: PF709B

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **29/07/22**

Date de révision: **29/07/22**

Date d'impression : 29/12/22

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :
FDS Fournisseur

Historique :

Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente .